

L’immigré et le Pouvoir Public : La Gestion Discretionnaire par les Chefs d’etat de la Question de l’etranger en Côte d’Ivoire (1960 - 2010)

Souleymane Yéo,

Enseignant-Chercheur, Institut Ethno-Sociologie, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody, Abidjan, Côte d’Ivoire

Doi:10.19044/esj.2019.v15n19p215 [URL:http://dx.doi.org/10.19044/esj.2019.v15n19p215](http://dx.doi.org/10.19044/esj.2019.v15n19p215)

Résumé

La Côte d’Ivoire est connue comme un pays d’immigration. Aux différents recensements démographiques (1975, 1988, 1998, 2014), la proportion de la population d’origine étrangère a constamment tourné autour de 25%, soit un peu plus de 5 millions d’individus représentant un quart de la population totale. Malgré cette importance du nombre des étrangers qui résulte d’une politique migratoire libérale, le pays ne dispose pas à ce jour d’une politique officiellement définie pour l’intégration des immigrés et étrangers. Face à ce vide, les différents présidents et chefs d’État du pays ont été amenés à s’impliquer personnellement et fortement dans la gestion des étrangers. Le présent article se propose d’examiner comment de chacune des personnalités depuis Houphouët-Boigny (1960 à 1993) jusqu’à Gbagbo (2000 à 2010) en passant par Bédié (1995 à 1999) et Guéi (1999) a géré de manière discrétionnaire la question de l’étrangers et, par ricochet, de l’immigration. La recherche documentaire et l’observation sur la longue durée ont servi de méthode de collecte des données. Les actes forts de toute nature personnellement posés par ces chefs d’Etat ont fait l’objet d’une analyse du contenu. En définitive, les résultats de la réflexion montrent que l’absence de politique migratoire devant servir de cadre et de référence pour intégrer les immigrés et les étrangers, a laissé libre champ aux successifs chefs d’Etat de gérer au coup par coup cette question politiquement et diplomatiquement sensible. De même, leur forte implication déjoue inversement la mise en place d’une politique publique explicite en la matière.

Mots clés: Immigré, étranger, gestion, chefs d’Etat, Côte d’Ivoire

Immigrates and Public Authority: The Discretionary Management by the Heads of State of the Question of Abroad in Côte d'Ivoire (1960 - 2010)

Souleymane Yéo,

Enseignant-Chercheur, Institut Ethno-Sociologie, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire

Abstract

Ivory Coast is known as a country of immigration. In the various population censuses (1975, 1988, 1998, 2014), the proportion of the population of foreign origin has constantly been around 25%, a little over 5 million individuals representing a quarter of the total population. Despite the importance of the number of foreigners resulting from a liberal migration policy, the country does not currently have an officially defined policy for the integration of immigrants and foreigners. Faced with this void, the various presidents and heads of state of the country were brought to involve themselves personally and strongly in the management of foreigners. This article aims to examine how each personality from Houphouët-Boigny (1960 to 1993) to Gbagbo (2000 to 2010) through Bédié (1995 to 1999) and Guéi (1999) managed in a discretionary way the question of foreigners and, indirectly, of immigration. Long-term literature search and observation served as a data collection method. The strong acts of any kind personally posed by these heads of state were the subject of a content analysis. Ultimately, the results of the reflection show that the lack of migration policy to serve as a framework and reference for integrating immigrants and foreigners, has left free field to successive heads of state to manage this issue politically and diplomatically sensitive. Similarly, their strong involvement reverses the implementation of an explicit public policy in this area.

Mots clés: Immigrant, foreigner, management, heads of state, Côte d'Ivoire

Introduction

Située en Afrique de l'Ouest sur la façade maritime du golfe de Guinée, la Côte d'Ivoire se distingue aujourd'hui comme un pays d'immigration du monde. Ce destin n'aurait certainement pas été le sien si, à l'indépendance, les autorités nationales du pays n'avaient pas appliqué une politique d'ouverture sur l'extérieur en continuation de l'attraction voulue auparavant par la

puissance coloniale. Du point de vue de la littérature sur les migrations en Côte d'Ivoire, les études et les recherches de grande envergure issues de cette immigration, comparée à l'intensité du phénomène, sont peu abondantes. A ce jour, l'Enquête Ivoirienne sur les Migrations et l'Urbanisation datant de 1993 (EIMU, 1995), demeure la seule enquête de dimension nationale. Elle est également monotone parce que cantonnée à l'historique répétitif des mouvements migratoires externes convergés vers le pays et à des monographies ethniques ou régionales. Au meilleur des cas, ce sont des thèses exploitant les statistiques des différents recensements de la population (Dureau, 1987 ; Marguerat, 1981). Dans le même sens, les réflexions sur le mode de gestion des immigrés et des étrangers de plus en plus nombreux sont peu légion, occultant ainsi l'aspect politique. Les quelques-unes qui existent ont été écrites dans des situations de crise particulièrement la crise politico-militaire de 2002 et la crise post-électorale de 2010 à l'exemple des numéros spéciaux consacrés par des revues internationales et des auteurs comme Bredeloup (2003) ; Bouquet (2003) ; Babo et Droz (2008). Il en est de même des conflits entre communautés autochtones et communautés allogènes à l'exemple du conflit foncier de Tabou auquel deux numéros spéciaux de revues de renom qui s'y sont particulièrement intéressées (Afrique contemporaine n° 193 et Politique africaine n° 78). Toutefois, ces écrits "à chaud" ne permettent pas du recul et surtout ne les rattachent pas à l'existence ou non d'une politique d'intégration comme aurait pu la concevoir pour tout pays d'immigration avec Schnapper (1992).

L'implication forte dans le cas de la Côte d'Ivoire d'acteurs politiques de premier rang observée dans le traitement et les décisions de gouvernance de cette frange importante de la population tente de répondre à ce vide.

A ce niveau, que ce soit la personnalité au pouvoir, le régime qu'il incarne et les propositions faites par ce pouvoir en matière de gestion des immigrés, ses positions font force de politique publique et sont par conséquent retenues comme telles. Autrement dit, en l'absence de politique migratoire ou de politique d'intégration de l'immigré et de l'étranger, la personnalité au pouvoir devient le repère indiqué pour donner du sens à une gestion circonstanciée de cette question.

L'objectif ultime de cette réflexion est de montrer en quoi les chefs d'Etat et/ou présidents de la République sont les substituts d'une politique migratoire publique qui n'a jamais pu voir le jour. De fait, chacun d'eux, par le pouvoir discrétionnaire que lui confère le statut de chef de l'Etat, construit, déconstruit et reconstruit les stratégies en y investissant sa personnalité, ses convictions personnelles, sa sensibilité et son appréciation des rapports de force ponctuels tant au niveau national qu'international. C'est ainsi qu'ils apportent, au coup par coup, des pistes de solutions aux diverses difficultés générées par l'intégration des immigrés et étrangers.

Du point de vue de la méthodologie, le texte repose essentiellement sur l'observation de longue durée des décisions opportunément prises dans les situations critiques par ces hautes personnalités politiques et administratives que sont les chefs d'Etat et/ou présidents de la République qui se sont succédés de 1960 à 2010.

L'analyse du contenu appliquée à ces actes forts posés à savoir les orientations données lors de débats nationaux sur les immigrés et étrangers, les déclarations aux interpellations faites lors des déplacements dans les pays d'origine de ces derniers et les passages en force dans la recherche de solutions aux situations sensibles engageant le prestige politique et diplomatique du pays, a permis de déterminer le caractère intrinsèque de cette politique par le repérage des convergences et des divergences.

Le cadre théorique auquel la présente analyse se réfère s'appuie sur les politiques d'intégration inhérentes à tout pays d'immigration, particulièrement ceux de l'Occident qui les définissent dans des politiques publiques (codes, lois, décrets, arrêtés). On pourrait les assimiler à la pensée d'Etat selon la vision de Sayad (1999) pour qui « le phénomène migratoire en sa totalité, émigration et immigration, ne peut être pensé, ne peut être décrit et interprété, autrement qu'à travers les catégories de la pensée de l'Etat » faisant une démarcation entre le national et le non-national. Pour ce dernier, les politiques publiques codifient les modes de passage du statut de l'étranger à celui du national du pays d'accueil (Schnapper, 1992 ; Bribosia et Rea, 2002).

La structure du texte proposé consacre une première partie à l'historique du legs colonial dont va s'approprier le fondateur de la Côte d'Ivoire moderne, Félix Houphouët-Boigny. Elle prolonge une seconde partie portant sur une sorte de procès de cette politique d'ouverture jugée excessive avec la gestion plus ou moins contrastée de chacun de ses successeurs.

1- L'immigration En Continue : Du Legs Colonial A La Xénophilie De Felix Houphouet-Boigny

Le rôle de premier plan que la Côte d'Ivoire occupe en matière d'immigration résulte du prolongement du projet colonial de mise en valeur sans délai du territoire et de l'ambition de développement économique rapide des autorités administratives et politiques du nouvel Etat indépendant. Des «politiques» migratoires successives ont été appliquées pour arriver à la situation actuelle.

1.1. De l'importance de l'immigration en Côte d'Ivoire à l'absence d'une politique migratoire explicitement élaborée

En raison de ses potentialités économiques et du besoin de main-d'œuvre pour les développer, la Côte d'Ivoire devint par ce processus le premier pays d'immigration tant en Afrique de l'Ouest que du continent

africain et même dix-septième au monde avec 25% de la population d'origine étrangère, soit un quart de la population totale du pays (Yapo, 2009). Comme l'indiquent tous les opérations démographiques de la population entreprises depuis l'indépendance du pays, la proportion des étrangers (immigrés et leurs descendants) a toujours été en augmentation continue. De 17,8% en 1965, elle passe à 21,98% en 1975, à 28,10% en 1988, 25,37% en 1993 et à 26,03% en 1998. Malgré le fléchissement de 24,20% constaté en 2014, ce n'est pas moins du quart de la population de la Côte d'Ivoire qui est d'origine étrangère.

Cette importance démographique qu'a prise les étrangers résulte d'une immigration qui s'est déroulée sur près de soixante-quinze années selon trois processus (Yéo, 2014).

Le premier qu'on pourrait qualifier de politique migratoire coercitive de 1928 à 1946 suivis d'un "volontariat" organisé par le tandem administration-chefferies coutumières locales de 1946 à 1958 est le fait de l'administration coloniale. C'est un recrutement de main-d'œuvre indigène destinée d »une part à l'administration coloniale pour la réalisation de projets de construction des infrastructures (routes, bâtiments à usage administratif, chemins de fer, ports...) et, d'autre part, aux colons pour leurs chantiers d'exploitation des essences forestières ainsi que leurs plantations de café, de cacao et de banane.

Le deuxième, post-colonial, caractérisé de politique libérale, va des premières années de l'indépendance, de 1960 à 1990. En effet, en continuateurs et en amplificateurs de la politique coloniale de l'appel à une main-d'œuvre massive, les nouvelles autorités nationales optent pour le libéralisme dans tous les domaines en vue de réaliser rapidement le développement de la Côte d'Ivoire. Aussi le pays est-il largement ouvert aux étrangers, notamment les ressortissants des pays de la sous-région ouest-africaine, favorisé en cela par les conditions attractives d'immigration. Cette époque aura particulièrement enregistré la signature de conventions de main-d'œuvre d'une part en 1961 avec la Haute-Volta (actuel Burkina Faso) pour poursuivre l'expansion de l'économie de plantation et, la même année, avec la France pour la mise en place de l'administration et du système de formation des cadres pour le pays nouvellement indépendant.

Le troisième, dont on pourrait situer le début en 1990, envisage pour la première fois en Côte d'Ivoire, l'idée d'une politique de contrôle et de restriction de l'immigration, toutefois, sans effet notable sur les flux. Ce changement d'orientation par rapport aux deux précédentes périodes libérales découle du nombre de plus en plus important des étrangers et du monopole exercé sur des secteurs clés de l'économie nationale. Dès lors, les Ivoiriens commencent à faire des étrangers des bouc-émissaires en raison du chômage cumulativement entraîné par la crise économique des années 1980 et les programmes d'ajustement structurel imposés comme solution par les

institutions de Bretton Woods. A ces facteurs, il faut ajouter que le ressentiment à rebours des droits politiques inconstitutionnellement accordés aux étrangers depuis l'indépendance du pays jusqu'à 1990, participe aussi de cette idée de contrôle de l'immigration. Bien que ces situations et ces récriminations n'aient pu conduire la Côte d'Ivoire à l'élaboration d'une politique migratoire restrictive, le code foncier rural voté en 1998 et le code électoral adopté en 2000 excluent les étrangers l'un de l'accès à la propriété foncière et, l'autre de la participation aux élections générales.

Cette brève rétrospective montre que les migrations en Côte d'Ivoire, surtout celles de la période post-coloniale, se sont faites sans une véritable politique d'immigration si nous convenons de définir celle-ci avec Schnapper (1992 : 14) comme "un ensemble de dispositions juridiques et des pratiques sociales adoptées pour régler l'entrée des immigrés et leur condition sociale après leur installation sur le territoire national".

Cette absence d'instruments juridiques qui puissent régir rationnellement les flux des migrants étrangers s'explique par l'absence d'une volonté politique à laquelle il faut ajouter trois autres facteurs non moins importants, à savoir, le manque de coordination dans le mode choisi d'une gestion administrative éclatée de la migration, l'impuissance dans le contrôle des frontières et le défaut d'un véritable dialogue régional entre États.

Pour le besoin de la réflexion, nous ne nous intéresserons qu'au premier facteur tant il est primordial et conditionne les deux autres.

Comme déjà mentionné, la Côte d'Ivoire est un pays d'immigration sans politique migratoire proprement dite qui soit à la dimension du phénomène observé (Yéo, 2014). Vis-vis de la question, elle manque d'une volonté politique. A l'observation, une certaine « pudeur » politique et diplomatique semble retenir les autorités. De la sorte, il le pays ne dispose pas d'un cadre officiellement affirmé et affiché sous la forme d'une déclaration solennelle ou d'une prise de position claire et nette devant donner lieu à des lois, décrets, arrêtés ministériels ou inter-ministériels pour régler les modalités concrètes. Au contraire de cela, la Côte d'Ivoire applique une politique au coup par coup, ce qui amène généralement à des solutions mitigées chaque fois que les autorités sont aux prises avec ses étrangers ou leur pays d'appartenance qui ne manquent pas de dénoncer les manquements aux signés dans le cadre de l'intégration régionale. On peut citer pour exemple le texte alarmiste en 1997 du Conseil économique et social sur le dépassement du seuil de tolérance assimilé à du nationalisme, terreau de l'ivoirité ; le conflit foncier entre Lobi burkinabé et Kroumen en 1999 et l'application de la règle tribale du bannissement des populations étrangères pour une période de sept ans ; le malaise généralisé des étrangers devenus des bouc-émissaires durant la crise politico-militaire de 2002 à 2011. On observe aussi au chapitre des relations entre États, le blocage du règlement de l'UEMOA sur la libre circulation des

personnes et son éclatement au début des années 2000 en plusieurs textes communautaires en fonction des domaines professionnels. S'inscrit dans le même registre de malaise le slogan de «l'immigration à conformer aux besoins du pays» qui a dû inspirer la rédaction des documents officiels aussi importants que celui de la synthèse des Journées nationales du Dialogue de 1989 ayant abouti à la décision d'instaurer la carte de séjour pour les étrangers. N'ont pas échappé à ce changement de la vision de l'immigration de la Côte d'Ivoire le texte produit pour la conférence du Caire en 1994, la Déclaration de la politique nationale de population de 1997, l'Accord de Linas-Marcoussis entre les partis politiques en 2003, la Déclaration à l'ONU à l'occasion du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement en 2006. Il n'est donc pas étonnant que les règlements de problèmes soient sans effet notable dans la mesure où toute l'armature juridique ivoirienne en matière d'immigration se réduit à la seule loi et ses décrets d'application sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers élaborée en 1990 et remaniée seulement dans la forme jusqu'à nos jours.

Au demeurant, la seule initiative courageuse demeure celle du ministère de l'Intérieur qui de 1995 à 2000 a tenté d'élaborer un code d'immigration avec l'ensemble des départements ministériels participant à la gestion de ce domaine. Mais il n'a pu voir le jour, au prétexte de la trop grande sensibilité de la question.

Somme toute, retenons que la Côte d'Ivoire globalement n'a pas de politique explicite d'immigration qui soit à la mesure de l'ampleur du phénomène. Les autorités elles-mêmes regrettent cette situation tout comme populations la dénoncent de manière récurrente ces dernières années. Doit-on, dans le pis-aller ou par simple jeu d'esprit, admettre que l'absence d'une politique est aussi une politique ? Houphouët-Boigny, premier président de la Côte d'Ivoire, qui a beaucoup pesé sur l'ouverture large du pays aux étrangers, a notoirement utilisé ce registre avec un flou qui n'a jamais dit son nom. Pour avoir tracé les sillons de l'immigration et engagé fortement le pays sur cette voie, il est apparu au sens africain du terme comme le « père » des étrangers. A l'origine de l'amplification de ce mouvement voulu, il en constitue donc le point de départ, le repère ou la référence qui va continuer après lui de peser sur la gestion de l'immigration.

1-2- Au départ : Félix Houphouët-Boigny, le xénophile

Quels que soient les jugements tranchés ou nuancés sur l'humanisme ou sur l'opportunisme de Félix Houphouët-Boigny, père de la Côte d'Ivoire indépendante qu'il a dirigée de 1960 à 1993, l'histoire aura plus retenu sa philanthropie, sa xénophilie. En effet, prolixes, tous ses hagiographes nationaux et étrangers lui attribuent l'ouverture large de son pays à toute personne étrangère avec les droits et privilèges qu'il lui a conséquemment

accordés, en dehors de toute légalité constitutionnelle. Durant son long règne, Houphouët-Boigny s'est montré comme un dirigeant prêt à accepter toute population pour peu qu'elle soit laborieuse afin de contribuer au développement du pays. Si les célèbres contingents de manœuvres agricoles voltaïques et de coopérants français (Ricca, 1990) sont notoirement connus dans la littérature migratoire ivoirienne, on sait, par contre, peu de chose sur les pelotons discrets des spécialistes formosans de la riziculture et des experts israéliens. Ces derniers avaient la particularité d'être à la fois des encadreurs de cultures maraichères mais aussi des formateurs en matière de renseignements et de sécurité. Son désir d'accueillir sur le sol ivoirien tout étranger à même de contribuer au développement du pays était si fort qu'il n'a pas pu se retenir lors d'une visite d'amitié du 23 février au 4 mars 1978 au Cameroun de s'écrier à son homologue Ahmadou Ahidjo « Donne-moi tes Bamiléké et je fais de la Côte d'Ivoire le pays le plus développé de l'Afrique ». En effet, il venait de tomber en admiration devant le dynamisme économique de ce célèbre peuple du pays hôte.

En tout cas par rapport à plusieurs de ses pairs de l'époque et à ses successeurs, Houphouët-Boigny aura rêvé d'une Côte d'Ivoire intégrant tous les étrangers. Dans sa vision, la colonie de Côte d'Ivoire avait reçu des manœuvres agricoles, elle doit faire d'eux de prospères planteurs propriétaires, à l'instar des cadres expatriés détenteurs de cabinets médicaux, d'avocats, d'architectes et d'experts comptables. De même des fonctionnaires en affectation et leurs descendants ont fini par trouver en la Côte d'Ivoire un terreau fertile pour s'enraciner progressivement et occuper dans l'administration publique ou dans l'armée des postes de ministres, d'ambassadeurs, de hauts fonctionnaires et d'officiers militaires. Cette ouverture, de toute évidence, avait été favorisée par l'administration coloniale. Toutefois, elle tient aussi à la conjugaison de son esprit d'ouverture, de son charismatique issu du privilège de premier chef de l'État et aussi de sa réceptivité à l'hospitalité d'ailleurs partagée par presque tous les peuples autochtones. De tout temps, Houphouët-Boigny a essayé de communiquer sa vision à son peuple mais tout en souplesse, reculant quand une proposition audacieuse ne passait pas à l'exemple de la double nationalité, ou l'imposant s'il la jugeait utile comme le vote des étrangers ou leur accès à la propriété foncière (Yéo, 2009). Même si Chauveau et Dozon (1988) voient dans une telle personnalité une figure parfaitement machiavélique en raison de ce mélange d'autoritarisme et de libéralisme, ils relèvent tout de même ses actions en faveur de l'intégration et du brassage des populations voulus par lui contre toute tentative de défense de l'autochtonie. La proposition en 1966 de la double nationalité pour les ressortissants de son club du Conseil de l'Entente repoussée par ses concitoyens, et l'application effective de son slogan de

l'appartenance de la terre sans exclusive à toute personne qui la met en valeur, montrent, en prime, le sens de son pragmatisme politique.

Cependant, en dépit de la multiplication de tels gestes avant-gardistes en faveur de l'intégration des étrangers, on notera tout de même que Félix Houphouët-Boigny est le père de la carte de séjour. Même s'il est démontré que celle-ci visait le renflouement des caisses de l'État à cette période du marasme économique en faisant contribuer les étrangers au même titre que les nationaux ivoiriens, il n'empêche qu'il a ouvert la boîte de pandore qui allait écorner quelque peu le modèle ivoirien d'intégration, même largement apprécié de par le monde.

C'est le lieu de reconnaître que le processus de gestion administrative qui aurait dû aboutir du temps de Félix Houphouët-Boigny à une politique d'immigration stricto sensu, s'est arrêté à mi-chemin, au stade d'une politique d'appel à la main-d'œuvre extérieure. En effet, celle-ci a bel et bien existé et le demeure encore, d'où la différence à faire entre politique d'immigration et politique de recrutement de la main-d'œuvre immigrée. Dans les amalgames en Côte d'Ivoire, l'une a été prise pour l'autre débouchant sur un vide juridique qui lui a conféré en tant que le personnage incarnant l'État, un pouvoir important dans les décisions concernant les étrangers.

Allant dans le même sens, la partie qui suit fait état des gestions faites de la question des étrangers par ses successeurs, chefs d'État et/ou présidents de la République, selon le même mode personnel et qui compense toujours l'absence d'une politique migratoire nationale. Mais, celle-ci ne se fera pas sans contrariété par rapport à la conception houphouëtienne, en quelque sorte l'orthodoxie laissée en héritage à ses successeurs.

2- De La Gestion Des Etrangers Sous Le Regime D'houphouët-Boigny Au Contraste Avec Ses Successeurs

Comme il a été dit ultérieurement, Félix Houphouët-Boigny, le père fondateur de l'Etat moderne de Côte d'Ivoire, a fortement engagé le pays dans l'ouverture sur l'extérieur avec les dividendes attendus au plan économique mais aussi des inconvénients à gérer au plan socio-politique. Déterminants, ces derniers à sa disparition en 1993 n'ont pas manqué d'influencer la gestion de la question de l'étranger par ses successeurs.

2.1. Henri Konan Bédié : entre héritage "xénophilique" et dérivation souveraino-nationaliste

En vertu de l'article 11 de la constitution manipulé à plusieurs reprises en sa faveur, Konan Bédié, en tant que Président de l'Assemblée nationale, succède à Félix Houphouët-Boigny décédé officiellement le 7 décembre 1993 pour achever le mandat qui était en cours. Celui qu'il obtient au forceps aux élections de 1995, remportées avec 96,16 % des voix, lui donne enfin la pleine

légitimité pour mener une politique qui lui soit propre. Certainement affecté par les critiques acerbes faites durant de longues années qu'il n'avait aucun mérite propre parce que bénéficiaire du soutien et de la protection de Houphouët-Boigny, il voulut en cette occasion tant attendue prouver ses capacités d'homme d'État. Pour cela il va chercher à s'affranchir des pratiques empiriques qualifiées de "pragmatisme politique" de son parrain. Il commence par innover autour d'idées force cogitées dans des cercles d'intellectuels dévoués à sa personne. L'« ivoirité » concoctée par un groupe d'universitaires (CURDIPHE, 1996), est une de ces trouvailles.

À l'observation des actes posés dans la conception et dans la mise en œuvre de sa politique à l'égard des étrangers, il est difficile de dire si Bédié devrait être qualifié de xénophile ou de xénophobe. Il n'en reste pas moins vrai que son ivoirité, assimilé à un nationalisme à l'ivoirienne, va crispier les relations au sein des organisations de l'intégration régionale et avec les pays d'origine des étrangers vivant en Côte d'Ivoire.

En effet, dans son premier discours de double président de la République nouvellement élu et président désigné de son parti, Bédié place son mandat sous le slogan de « Côte d'Ivoire, Éléphant de l'Afrique » (Bédié, 1996). Par celui-ci, il voulait traduire la prépondérance économique de la Côte d'Ivoire dans la sous-région ouest-africaine. La conceptualisation de cette prétention, à l'antipode de la modestie feinte de son prédécesseur, irrite quelque peu l'ego de ses collègues chefs d'État du continent. Afin de donner toute l'importance que recouvrait la carte de séjour très décriée, le ministère de l'Intérieur, en collaboration avec le Conseil National de Sécurité (CNS), produit un mémorandum destiné aux représentations diplomatiques de la Côte d'Ivoire. Celui-ci contenait les informations nécessaires pour justifier à l'égard des partenaires de la CEDEAO le bien fondé du titre de séjour tant dans l'intérêt des Ivoiriens que celui des étrangers. Il y est démontré que le coût annuel de 5.500 F CFA dénoncé comme une entrave au droit d'établissement reconnu dans le protocole est dérisoire par rapport à d'autres montants pratiqués sur le continent. Le document avance aussi l'argument selon lequel le titre de séjour s'imposait à la Côte d'Ivoire en raison de la forte immigration qu'elle connaît et de l'insécurité conséquente grandissante qui n'épargnait ni les nationaux ni les étrangers.

En prenant une telle distance par rapport à ses partenaires de l'intégration régionale, Bédié a voulu faire de la souveraineté de la Côte d'Ivoire un axe fort de sa politique au contraire de son parrain et prédécesseur resté prisonnier de son long règne et de son prestige de l'un des principaux fondateurs d'un mouvement politique de dimension continentale, le RDA. Comme bénéfice au plan de la politique interne, la carte de séjour, seul document permettant de distinguer les non-Ivoiriens des nationaux. Désormais, seuls les derniers seront concernés par les élections. En droite

ligne de la continuité de son combat pour la souveraineté du pays, il se propose de présenter à l'UEMOA un projet de révision du traité l'ayant institué depuis le 10 janvier 1994. La controverse avec ses pairs à propos de la libre circulation des personnes et le droit d'établissement dans l'espace intégré, lui avait servi d'occasion. En effet, le règlement tel qu'institué par le protocole, requérait dans les prises de décisions le vote à la majorité. Un tel système apparaissait comme un diktat pour la Côte d'Ivoire. Le grief fait porte sur les décisions qui ne tiennent pas compte des contraintes pesant sur tout pays d'immigration telle que la Côte d'Ivoire qui reçoit, à elle seule, plus de la moitié des flux migratoires de la région. La réforme proposée était donc de remplacer dans les prises de décision le principe de la majorité par un système de vote attribuant des quotas en fonction du poids et du niveau de la contribution des pays membres. Le refus des autres pays de prendre en compte ce qui est en fait la clause de subsidiarité constituait une raison supplémentaire de la contestation de Bédié. Mais il n'eût pas le temps de soumettre son projet, déchu en décembre 1999 par le coup d'État militaire du Général Robert Guéi au moment où il se préparait à solliciter un second mandat en 2000.

Ainsi, en matière de souveraineté nationale, Konan Bédié demeure le seul chef d'État ivoirien qui ait entrepris de doter la Côte d'Ivoire d'une véritable politique d'immigration et d'intégration des étrangers. De 1995 à 1999, son ministre de l'Intérieur, Emile-Constant Bombet, a initié un projet qui à terme devait aboutir à un code de l'immigration. Ce dernier devait prendre en compte quatre objectifs préalablement définis : 1) la conduite des actions destinées à renforcer l'unité nationale, 2) la conduite des actions destinées à favoriser l'intégration dans le tissu social des Ivoiriens d'adoption et des non-Ivoiriens sur le territoire national, 3) la lutte contre les disparités régionales et à caractère tribal, raciste ou xénophobe, 4) la mise en œuvre, l'amélioration et la maîtrise de la politique d'immigration. Conçu par la Direction de l'Immigration et de l'Intégration Nationale (DINI) sous la forme d'une réflexion, le projet avait fait l'objet de plusieurs séances de travail d'une commission interministérielle composée d'experts attirés avant d'être transmis pour examen à un comité interministériel présidé par le Premier ministre Daniel Kablan Duncan.

De ces réflexions menées aux différents niveaux hiérarchiques a résulté une première ébauche en quatre points :

- un bilan-diagnostic de l'immigration et de l'intégration des étrangers en Côte d'Ivoire et les raisons d'une nouvelle politique ;
- un projet de loi relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Côte d'Ivoire ;
- une proposition d'organisation de la Direction de l'Intégration nationale et de la programmation des activités en matière de migration ;
- une proposition de budget pour le démarrage du contrôle de l'immigration

avec un projet pilote limité au District d'Abidjan.

En bref, Konan Bédié aura, au cours de son bref passage à la tête de l'État, laissé l'image en matière d'intégration régionale d'un nationaliste rivé au leadership de la Côte d'Ivoire et à ses intérêts dans tous les regroupements économiques interétatiques. Néanmoins il faut mettre à son actif la naturalisation collective qu'il a faite des Burkinabè des cinq anciens villages de colonisation de la région de Bouaflé installés de force dans les années 1930 par l'administration coloniale (Kipré, 2005). En revanche, il n'aura pas réussi à contenir les contrôles à la fois intempestifs et dégradants que les forces de l'ordre faisaient subir non seulement aux étrangers, mais aussi aux Ivoiriens ressortissants du nord du pays ou ayant des noms à consonance musulmane. Tous les prétextes étaient bons pour assimiler ces derniers aux étrangers. Enfin, c'est avec lui que la non détention de la carte de séjour et la moindre fraude deviennent des délits passibles de sanction, alors que, par le passé, il suffisait tout simplement dans le premier cas de se mettre en règle par rapport à la loi et, dans le second, de se voir tout simplement retirer la carte frauduleuse.

2-2-Robert Guéi : de la tentation "xénophilique" à la discrimination au nom de la "pureté" ivoirienne

En pleine préparation des échéances électorales de 2000 desquelles il espérait obtenir un second mandat, Bédié est surpris le 24 décembre 1999 par une mutinerie de sous-officiers de son armée. L'intransigeance et le mépris qu'il afficha à leur égard transformèrent immédiatement cette mutinerie en un coup d'État militaire dont bénéficia le Général Robert Guéi, chef d'État-major en disgrâce depuis peu de temps et mis à la retraite anticipée. Les dix mois de son bref passage au pouvoir furent par contre riches en péripéties sur la question des étrangers.

Dès son accession au pouvoir, Guéi s'est inscrit sans ambages comme un héritier de Houphouët-Boigny. Il brûlait d'ambition de rentrer dans l'histoire de la Côte d'Ivoire par la grande porte comme celui dont il se voulait volontiers l'émule. C'est dans ce sens que lors de sa première sortie officielle au Burkina Faso en tant que chef d'État en janvier 2000, pressé par les questions des journalistes sur le conflit que la Côte d'Ivoire connaissait à l'époque, il s'était laissé aller à des commentaires incontrôlés du genre « Il y a des Burkinabè qui sont plus ivoiriens que des Ivoiriens ». Il voulait signifier par-là que beaucoup d'anciens immigrés burkinabè avaient acquis des droits en terre ivoirienne et qu'il tenait à les respecter. Il les assurait en même temps de sa volonté de régler au mieux des intérêts de leurs compatriotes Lobi-Dagari, le conflit foncier qui opposait ceux-ci à leurs hôtes les Kroumen. De retour de ce voyage, il s'attaqua effectivement au problème comme promis. Mais les trois rencontres avec les parties en conflit pour régler le litige se

soldèrent par un échec total, son engagement personnel et son statut de chef d'État n'ayant pu venir à bout de l'intransigeance des Kroumen. Non seulement ces derniers refusèrent le retour des Burkinabè sur les plantations d'où ils avaient été chassés, mais ils leur appliquèrent le bannissement en vigueur dans leur tribu. Cette coutume expulse du territoire de la tribu pour une durée de sept ans quiconque se rend responsable de versement de sang. En fait, la déclaration du Général Guéi lors de la visite au Burkina Faso avait choqué et plus ou moins révolté les Kroumen qui, comme la plupart des populations du sud forestier de la Côte d'Ivoire, voyaient en lui un continuateur d'Houphouët-Boigny dans la politique de spoliation des terres des autochtones au profit des étrangers, au nom d'une hospitalité africaine.

Un autre évènement va contrarier la vocation l'ouverture de Guéi. La Commission de l'UEMOA qui était à l'époque aux prises avec la Côte d'Ivoire à propos de la libre circulation dans l'espace de ladite organisation, crut voir en Guéi le « xénophile », donc l'homme qui allait infléchir la position de son pays. Aussi, en un laps de temps, pas moins de trois missions furent initiées à cet effet. Mais elles butèrent contre la position de la Côte d'Ivoire qui préférait une directive à un règlement dont le caractère contraignant la gêne en tant que le plus grand pôle d'immigration de la région ouest-africaine. Évoquant donc la clause de subsidiarité comme il a été dit auparavant, les ministères en charge de la question et leurs experts avaient établi un consensus sur la question qui auparavant avait amené Bédié à chercher à contourner le problème par la réforme du mode de vote à l'UEMOA.

Toujours entreprenant pour marquer d'une pierre blanche, dans l'urgence, son passage à la tête de l'État, le Général Guéi voulut également innover dans la gestion administrative de l'immigration et de l'intégration. Le remaniement ministériel qui devait voir la sortie du gouvernement des ministres du RDR accusés de défiance à son autorité -en fait sa prise de distance par rapport à Ouattara, son ex-mentor- allait être l'aubaine. Dans la version originale de sa déclaration révélée par un quotidien de la place, Le Patriote dans son numéro 262 du vendredi 19 mai 2000, il envisageait en effet la création d'un ministère dédié spécifiquement à l'immigration et à l'intégration nationale. Mais pour des raisons restées inconnues, il y renonça et le passage biffé ne fut même pas lu.

Ainsi, se brisa le rêve d'un émule saint-cyrien de Félix Houphouët-Boigny précipité dans la politique et qui se voulait comme son modèle, un grand humaniste préoccupé par le sort et les droits des étrangers vivant dans son pays. Mais en dépit de cette disposition d'esprit, il ne tarda pas à perdre toute crédibilité politique pour avoir appliqué au plan interne tout le contraire de ce qu'il projetait faire pour les étrangers. Non seulement il ne réussit pas à réconcilier les Burkinabè et leurs hôtes Kroumen et, par conséquent, n'eut aucune action notable sur l'intégration des étrangers. Il se fit plutôt connaître

en ce court laps de temps passé à la tête du pays comme le père de la catégorisation "constitutionnelle" des Ivoiriens. Ce qui auparavant était diffus et relégué comme relevant de la politique politicienne, prit en effet une forme légale avec la division des nationaux en ivoiriens de pure souche et en ivoiriens autres d'ascendance étrangère. Telle résulte de l'élaboration de la deuxième constitution du pays la bataille épique des « et » et des « ou », c'est-à-dire la filiation ivoirienne sans tache de tout prétendant à la charge suprême. Tout autre Ivoirien est exclu de la course pour l'occupation du poste de président de la République et, par ricochet, du poste de président de l'Assemblée nationale appelé à remplacer le premier en cas d'empêchement. C'est sur la base de ce texte que fut élu 2000 Laurent Gbagbo dont le parti avait prêché l'ouverture contre l'étroitesse de la constitution de Guéi.

2-3-Laurent Koudou Gbagbo : de l'étranger à la fois adulé et accablé

À regarder de près, la politique à l'égard des étrangers de Gbagbo parvenu au pouvoir en l'an 2000 n'est pas fondamentalement différente de celle de Bédié, à cette différence près : Gbagbo a toujours été une énigme pour les observateurs extérieurs comme pour les Ivoiriens. En effet en habile homme politique, il a surfé à la fois sur l'ouverture et sur le nationalisme en fonction de l'image recherchée soit auprès des étrangers soit auprès de ses compatriotes ivoiriens.

Si on examine les dix ans passés à la tête de l'État (2000 à 2010), Laurent Gbagbo passerait pour un xénophile très ouvert par certains gestes forts sonnante comme des messages pour l'avenir de l'intégration de l'Afrique de l'Ouest. Contrairement à ses prédécesseurs, il n'hésite pas à engager l'action pour donner forme aux idées auxquelles il croit ou dont il pense qu'elles peuvent lui rapporter des dividendes politiques. C'est dans cette optique qu'il faut voir la suppression de la carte de séjour suivie peu après par celle du certificat de résidence. Les contrôles par la police et la gendarmerie de ces documents indispensables pour circuler librement fournissaient à leurs agents autant d'occasions d'extorquer de l'argent aux étrangers ou d'exercer sur eux des violences physiques et verbales. Dans le même temps, Gbagbo annonce son intention de mettre fin dans l'administration à toute référence à l'ethnie, donc à l'origine des individus. Si cette mesure qui aurait concerné avant tout les Ivoiriens se concrétisait, les étrangers s'en trouveraient aussi bénéficiaires.

Une autre spécificité de la démarche de Laurent Gbagbo dans l'approche de la question des étrangers est l'effet populaire recherché dans l'annonce de toute mesure. Les meetings qu'il adore constituent pour lui les moments les plus propices pour improviser des décisions d'une importance politique et diplomatique sans avoir fait préalablement l'objet d'un Conseil des ministres ou d'une session parlementaire. Dans le même style populiste,

cette fois-ci à la limite de la démagogie politique, il a naturalisé quelques icônes du milieu des étrangers dont un célèbre artiste. Ce dernier ira jusqu'à briguer aussitôt la magistrature suprême lors des élections présidentielles de 2011 après que Gbagbo, de par son statut de Président de la République et du pouvoir discrétionnaire que lui accorde la loi en ce domaine, eût levé les incapacités qui frappent tout nouveau naturalisé notamment en matière d'éligibilité.

Par ailleurs, il s'inscrit comme un des dirigeants africains acquis à la cause de la politique d'intégration des populations telle qu'elle est prônée par les organismes interafricains et régionaux. Aussi faut-il porter à son actif la création d'un ministère spécifiquement chargé de la question, en rupture avec la position des régimes précédents affichant apparemment peu d'intérêt et d'engouement pour les espaces économiques et politiques intégrés. Même si cela est apparu comme une manière d'augmenter et d'équilibrer le nombre de portefeuilles ministériels lors de leur partage entre partis à la rencontre de Linas-Marcoussis, il est à noter qu'à l'opposé des régimes précédents et même de la majorité des nationaux ivoiriens, Gbagbo à travers le ministère de l'Intégration africaine, prône ouvertement la libre circulation des personnes considérée comme le principal facteur d'intégration des populations de la sous-région. Ramant souvent à contre-courant, il a quelquefois dénoncé les entraves imputables à son propre pays et la myopie caractérisée de ses concitoyens, toute chose qui empêche la Côte d'Ivoire de tirer des avantages de l'intégration régionale au prix du renoncement d'une partie de la souveraineté nationale. Dans la même optique, Laurent Gbagbo a fait adhérer en 2004 et en 2008 la Côte d'Ivoire à d'autres organisations régionales comme la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) et l'Union du Fleuve Mano alors que ni la géographie ni les buts poursuivis par ces organisations ne concernaient clairement la Côte d'Ivoire.

Dans l'ensemble, il faut distinguer chez Laurent Gbagbo les mesures prises d'une part pour intégrer directement les étrangers dans la nationalité ivoirienne ou pour faciliter leurs mouvements et, d'autre part, pour rapprocher les peuples de la région ouest-africaine par l'adhésion au maximum d'organismes d'intégration. C'est pourquoi il est apparu de ce côté comme un chef d'État moderne qui anticipe l'avenir de son pays par son ouverture aux ressortissants et aux institutions d'intégration de l'Afrique de l'Ouest. Toutefois, ces initiatives audacieuses en faveur de l'ouverture internationale se sont trouvées en contradiction avec un Laurent Gbagbo donnant de manière forte dans le nationalisme.

Cette autre orientation donne de Laurent Gbagbo l'image d'un chef d'État, auto-investi d'une mission quasi sacrée de défense de la nationalité ivoirienne à laquelle il va s'adonner avec énergie et hargne pendant les dix années de son pouvoir. Dans cette logique, il commence par criminaliser d'une

manière générale toute fraude sur la nationalité. A cet effet, tous les décrets et lois sur l'identification des étrangers sont modifiés dès son accession au pouvoir pour faire correspondre à toute infraction aussi minime qu'elle soit, la sanction appropriée. Pour s'assurer du bien-fondé de la nationalité de ses compatriotes devant s'inscrire sur la liste électorale, son gouvernement va leur demander de mentionner au cours du processus d'identification les noms du village et d'un parent y résidant et pouvant éventuellement attester la véracité de l'appartenance. En clair, c'était là une manière indirecte de dissuader tout étranger de tenter par la fraude d'acquérir la nationalité ivoirienne.

L'obsession de la fraude était allée jusqu'à transformer en affaire d'État un acte administratif aussi banal pour un national que la délivrance d'un certificat de nationalité à son adversaire du RDR. Dans l'impossibilité de prononcer sa nullité, il avait pris toute la nation à témoin pour proclamer que ce document n'était d'ailleurs valable que pour trois mois. Quant aux étrangers eux-mêmes, ils ont souffert physiquement et moralement les différentes phases de la crise de 2002, surtout au début de l'éclatement de la rébellion en septembre 2002 et aux lendemains de la perte des élections présidentielles en 2010. Les ressortissants des États ouest-africains voisins et les expatriés français ont particulièrement subi des exactions pour des raisons plus supposées qu'avérées. On les accusait de sympathie et même de complicité avec la rébellion à laquelle ils auraient apporté un soutien en armes et en mercenaires. Le summum sera atteint en 2004 après l'échec de la prise de Bouaké avec la mort dans la confusion de soldats français et de ressortissants américains. Le bombardement de leur camp avait provoqué en réaction la destruction des hélicoptères de l'armée ivoirienne par la force française Licorne. Charles Blé Goudé, le leader des « jeunes patriotes », sorte de milice à la solde de Laurent Gbagbo, avait alors appelé à des représailles contre les étrangers, provoquant le rapatriement des français et le repli momentané des ressortissants ouest africains dans leur pays d'origine.

Enfin, Laurent Gbagbo, toujours dans sa logique du gardien du temple de la nationalité ivoirienne et du défenseur de la souveraineté du pays, va recourir à tous les subterfuges politiques pour s'opposer à la rétroactivité de la loi de 1961 ramenée à l'Assemblée nationale grâce à une des recommandations de l'Accord de Linas-Marcoussis. Le compromis portant sur la procédure de l'acquisition de la nationalité par déclaration négocié entre les parties et destinée à résoudre en partie la crise ivoirienne, a été vidée de sa substance essentielle. Dans les ordonnances qu'il a prises, non seulement il a exigé la constitution d'un dossier, mais limité la durée du recours à un an. Ce qui devait être tout simplement une régularisation s'est transformée en une demande de naturalisation pure et simple en temps normal, le seul avantage étant la simplification de la procédure administrative qui permet d'acheminer la demande le plus rapidement au président de la République.

Tantôt courtisés, tantôt pourchassés, les étrangers ont eu à subir toutes les formes des retournements politiques de Laurent Gbagbo. Autant avec un rare courage il a pris sur lui de supprimer la carte de séjour pour faciliter leurs mouvements sur l'ensemble du territoire, autant il va faire de leur situation d'étrangers un fonds de commerce qu'il va exploiter avec opportunisme. Ces volte-face sont destinées soit à rassurer ses compatriotes de l'importance qu'il accorde à la défense de leur citoyenneté, soit à plaire à ses pairs de la région, surtout les proches voisins, de l'attention particulière dont il fait bénéficier leurs compatriotes immigrés. Ainsi, durant son passage à la tête de l'Etat, on est embarrassé de dire de Laurent Gbagbo s'il était un xénophile ou un xénophobe, au regard des gestes de clairvoyance et de magnanimité contrebalancés par les comportements d'ostracisme et de cynisme. Telle apparaît ambivalente la position de Gbagbo sur l'incontournable question des communautés étrangères résidant en Côte d'Ivoire.

Le tour d'horizon qui vient d'être fait de la question des étrangers montre une gestion plus personnelle qu'institutionnelle de la part de toutes les personnalités qui ont eu à diriger la Côte d'Ivoire. Se démarquant les unes des autres, elles ont laissé des images qui les caractérisent.

Félix Houphouët-Boigny, héros de l'indépendance du pays et père de la nation moderne a, de par son long règne et sa notoriété internationale, tracé le sillon de ce que devait être selon sa vision géo-politique une Côte d'Ivoire ouverte aux autres. Il la souhaitait sans aucun doute accueillante, hospitalière et solidaire avec toute la région ouest-africaine. Aussi est-il perçu comme un xénophile, voire un grand humaniste, autant par les communautés étrangères accueillies en grand nombre dans le pays que par les populations de la sous-région. Le prestige international qui fut le sien repose en grande partie sur ce cosmopolitisme démographique soigneusement cultivé et qui caractérise la Côte d'Ivoire comme un modèle relativement réussi de brassage humain. Seulement il a engagé le pays dans cette voie sans vraiment en maîtriser tous les contours, surtout le sentiment de ses compatriotes qui lui avaient déjà envoyé un signal fort en repoussant en 1966 sa proposition de double nationalité pour les ressortissants des pays membres du Conseil de l'Entente. Etait-ce pour laisser ouvert l'avenir qu'il s'est incliné alors qu'il avait l'autorité nécessaire pour faire passer en force une loi ? L'inflexion de ses successeurs par rapport à cet idéal d'intégration des peuples de l'Afrique de l'Ouest semble avoir donné raison à cette prudence qu'on pourrait aussi apparenter à un manque de volonté et courage politiques.

Cette mesure indubitablement, rend justice à des personnes arrivées depuis longtemps en Côte d'Ivoire pour son développement. Mais, en dehors de cet acte de politique intérieure, il va s'engager à démarquer le pays du reste de la sous-région en cherchant à renforcer un leadership mis à mal par la crise économique des années 1980 et par la disparition de son illustre prédécesseur,

artisan d'un miracle économique et d'une stabilité politique. Son « Eléphant d'Afrique » côté économie et son « Ivoirité » côté politique, devaient sans doute pour lui assurer cette légitimité rechercher en se démarquant de la politique jugée exagérément ouverte de son mentor. L'image qu'il aura laissée est sans doute celle d'un nationaliste qui, sans s'opposer à l'intégration de la région de l'Afrique de l'Ouest, veut y occuper le leadership qui lui revient de par son poids économique et politique.

Robert Guéi, à juger ses déclarations sur la considération et le respect devant être dus à des générations laborieuses d'immigrés, a laissé voir un retour à l'humanisme à la Houphouët-Boigny. Mais succombant à un nationalisme qu'on lui reprochait auparavant de manquer, il ira au-delà du concept l'introduire de l'ivoirité dans les conditions d'éligibilité, excluant ainsi de la course au plus haut poste de la hiérarchie politique du pays, tout Ivoirien dont l'un des parents serait étranger ou d'origine étrangère. Le message était en même temps destiné aux étrangers : s'abstenir de s'immiscer dans les affaires ivoiro-ivoiriennes.

Laurent Gbagbo, homme politique atypique, a paru au début de son mandat manifester une grande ouverture d'esprit à l'égard de la situation des étrangers à en juger ses professions de foi panafricanistes et la multiplication des mesures facilitant leur vie en Côte d'Ivoire, dont notamment la suppression de documents administratifs contraignants et objet de toutes sortes de tracasseries. Mais ces gestes de bonnes dispositions ont alterné avec les pires moments qu'ont eus à vivre les étrangers dans toute l'histoire de la Côte d'Ivoire. Même si le contexte était ceux de la crise politico-militaire et d'un régime souvent aux abois, humiliations, exactions et même exécutions sommaires ont été les lots de ces boucs-émissaires. Ainsi de Gbagbo un xénophile ou un xénophobe, l'image est trouble sauf à affirmer l'opportunisme d'un homme politique habile jouant sur les deux bords selon les circonstances.

Conclusion

La tentative d'analyse de la gestion politique de la question de l'étranger dans un pays africain comme la Côte d'Ivoire interroge la sociologie de l'immigration avec au centre l'Etat dans son rôle régalien.

Si celui-ci, faute d'une législation précise est resté presque muet sur l'intégration des étrangers, les chefs de l'État qui se sont succédé y ont plus ou moins suppléé en utilisant leurs larges prérogatives. Se contentant de quelques actes symboliques d'ouverture et d'affichages de bonnes intentions en fonction de leurs personnalité et caractère propres, ils ne sont jamais allés jusqu'au bout pour mettre en place un véritable cadre juridique prenant une politique d'immigration pour une politique ponctuelle et conjoncturelle de recrutement de main d'œuvre immigrée, avec toutes les conséquences. A titre d'exemple, ils ont tous buté contre l'épineuse question du jus soli au centre de

tous les débats sur le code de la nationalité et qui est à l'origine pour la Côte d'Ivoire d'une situation embarrassante : diplomatiquement gênante, économiquement aléatoire et politiquement confligène.

Au demeurant, leurs attitudes n'ont pas manqué de mettre en évidence les paradoxes dans leur traitement de la question des étrangers, notamment entre un Houphouët-Boigny, idéologiquement à droite et d'un âge généralement réfractaire au changement, et un Gbagbo Laurent, universitaire et nettement plus jeune se réclamant d'une gauche traditionnellement sensible à l'ouverture et aux évolutions. Des deux qui ont eu les plus longs règnes à la tête de l'État, ils ont eu à ramer à contre-courant de leur caractère et option idéologique : le premier comme un « xénophile » et le second surfant entre ouverture et nationalisme mais qui n'épargne toutefois la perception d'un xénophobe. En tout état de cause, ils ont en commun d'avoir raté les occasions propices de sortir la Côte d'Ivoire de cette impasse avec les étrangers de plus en plus nombreux mais sans lisibilité sur leur intégration juridique notamment. Aussi, la politique ivoirienne d'intégration des immigrants, bien qu'effective en beaucoup d'aspects, demeure problématique en raison de l'absence du poids réel de l'État et de la gestion expéditive et accommodée des différents chefs d'État qui se sont succédés de 1960 à 2010. Reste donc aux communautés d'accueil et aux communautés accueillies à devoir créer ensemble localement, le cadre de leurs rapports dans les différents espaces de cohabitation concrète et à y fixer les modalités pratiques de l'intégration.

References:

1. Babo, A. et Droz, Y. (2008). « Conflits fonciers : de l'ethnie à la nation. Rapports interethniques et ivoirité dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire », *Cahiers d'Etudes Africaines*, XLVIII (4), 192, pp. 741 – 763
2. Bédié, H. K. (1996). *Discours d'ouverture du Président du PDCI-RDA*, Xe Congrès ordinaire du PDCI-RDA tenu du 28 au 31 octobre 1996, Publication de la CURDIPHE, Abidjan, Presses Universitaires de Côte d'Ivoire.
3. Chauveau, J.-P. et Dozon, J.-P. (1988). "Ethnies et État en Côte d'Ivoire" *Revue Française de Sciences Politiques*, vol. 38, n°5, Octobre 1988, pp. 732-747.
4. Bouquet, C. (2003). « Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire ». *Annales de géographie*, 630 pp. 115-145
5. Bredeloup, S. (2003). « La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger ». *Revue Européenne des Migrations Internationales*, (19) 2 pp. 85-113
6. Bribosia, E et Rea, A. (sous-dir), (2002). Les nouvelles migrations. Un enjeu européen. Paris, Editions Complexe.

7. CURDIPHE (Cellule Universitaire de Recherche et de Diffusion des Idées Et Actions du Président Henri Konan Bédié). (1996). "L'Ivoirité ou l'esprit du nouveau contrat social du Président Henri Konan Bédié". Actes du forum publiés par la revue *ETHICS* (Études et Théories de l'Humanisme Ivoirien pour la Synthèse Culturelle). Abidjan, Presses Universitaires de Côte d'Ivoire.
8. Dureau, F. (1987). « *Migrations et urbanisation. Le cas de la Côte d'Ivoire* ». Paris, ORSTOM, coll. Études et thèses, 654 p.
9. EIMU 93 (Enquête Ivoirienne sur les Migrations et l'Urbanisation). (1993). *Côte-d'Ivoire. Rapport national descriptif*. Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO). Bamako, CERPOD/INS, IGT, CIRES, IES.
10. Kipré, P. (2005). *De l'immigration à l'intégration : le cas des villages burkinabè de la Marahoué*, Document inédit.
11. Marguerat, Y. (1981). « Des ethnies et des villes : analyse des migrations vers les villes de Côte d'Ivoire ». *Cahiers ORSTOM. Série Sciences Humaines*, 18 (3), 303-340. *Politique africaine*, n° 78, juin 2000. Côte d'Ivoire, la tentation ethno-nationaliste, Paris, Kathala
12. Sayad, A. (1999). « Immigration et pensée d'Etat », in *Actes de la recherche en sciences sociales. Délits d'immigration*, n° 129 septembre 1999, pp. 5-14 *Afrique contemporaine*, n° 193, janvier-mars 2000. Dossier Côte d'Ivoire, Paris, La Documentation
13. Schnapper, D. (1992). *L'Europe des immigrés. Essai sur les politiques d'immigration*, Paris, Editions François Bourin.
14. Yapo, E. (2009). "L'immigration en Côte d'Ivoire : ampleur du phénomène et intégration de la population étrangère", in YEO Souleymane (éd.). *Les Etats-nations face à l'intégration régionale. Le cas de la Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala.
15. Yéo, S. (2009). "La participation des étrangers aux élections en Côte d'Ivoire. Les leçons d'une expérience d'intégration ouest-africaine", in YEO Souleymane (éd.), *Les Etats-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Le cas de la Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala. pp.125-163.
16. Yéo, S. (2014). *Enjeux socio-politiques de l'intégration des immigrés ouest-africains en Côte d'Ivoire. Essai sur le modèle ivoirien d'intégration des étrangers*. Thèse d'Etat, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody Abidjan.